



Procès-Verbal du conseil municipal du 15 février 2021

Le Conseil municipal de la commune de BOURG-SAINT-BERNARD, convoqué régulièrement, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a débuté à 21h05, la séance était publique.

Étaient présents :

- Mesdames Cesses, Jalabert, Gallois, Durand, Laffon, de Perthuis
- Messieurs Ribault, Allieux, Boyer, Lauth, Loup, Parker,

Excusés :

- M. Giraudy a donné procuration à Mme Gallois.
- Mme Metche a donné procuration à Mme Jalabert
- Mme Hölderle a donné procuration à M. Allieux

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 18 janvier
2. Désignation du secrétaire de séance : Mme de Perthuis et Mme Laffon

Délibérations

- 1 Délibération pour autoriser Madame le maire à signer l'acte d'achat du terrain de M Didion et Mme Bourniquel dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration
- 2 Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif
- 3 Délibération pour autoriser Madame le maire à demander une subvention complémentaire au conseil départemental pour une 3^e tranche.
- 4 Délibération approbation compte de gestion 2020 budget assainissement
- 5 Délibération approbation compte administratif 2020 budget assainissement
- 6 Délibération affectation compte de gestion 2020 budget communal
- 7 Délibération approbation compte administratif 2020 budget communal
- 8 Délibération affectation du résultat d'exploitation 2020
- 9 Délibération pour proposer Mme Oriol au poste Maire Honoraire

Information/Discussion

- 1 Discussion Maison en péril puis l'arbre coupé indument
- 2 Les actions à mener volet n°3 Chiffrage et planification des projets
- 3 Les éléments à retenir pour le budget 2021

Vie de la Commune

Conseil municipal du Bourg-Saint-Bernard

- 1 Ouverture de la mairie/poste au public à 9h
- 2 Compte rendu commission de sécurité salle polyvalente.
- 3 Projet d'installation d'un médecin
- 4 Compte rendu des actions menées

Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal du conseil du 18 janvier :

Mme le Maire prend la parole suite au courriel de Mme Durand par rapport à la décision, lors du conseil du 18 janvier 2021, d'établir un compte-rendu et un procès-verbal.

Sachant que le compte-rendu sera affiché dans les huit jours suivants le conseil ; le procès-verbal sera établi en suivant.

Mme Durand souligne le fait que dans le règlement intérieur du conseil municipal, il est écrit qu'il serait rédigé un compte-rendu et non un procès-verbal.

Mme le maire indique qu'il sera établi un avenant pour modifier cette nouvelle règle.

M. Parker précise que le Procès-Verbal du 18 janvier ne reflète pas ses propos sur la dangerosité du rond-point de la rue du Lauragais (Délibération 3).

Effectivement, c'est un administré qui a signalé à M. Parker que certains automobilistes prenaient le rond-point situé à l'entrée du lotissement, à l'envers, et non M. Parker.

Mme le Maire prend acte.

DELIBERATIONS:

1. Délibération pour l'achat d'un terrain à Monsieur DIDION et Mme BOURNIQUEL pour les travaux de la Station épuration.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre la réalisation des travaux de remise en état de la station d'épuration, la commune doit acquérir un bout de la parcelle anciennement cadastré ZD 111, situé au-dessus de la station d'épuration chemin du clocher. Lors de précédent mandat, un prix d'achat a été acté à **4 € le m²**.

Le géomètre a procédé à un nouveau bornage de cette parcelle à acquérir, en collaboration, avec les propriétaires. La surface de la parcelle acquise par la commune est de 1 357m², nouvellement cadastrée ZD n°114. Le prix d'achat, pour la collectivité sera de **5 428€**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer l'acte d'achat chez le notaire.

La délibération est soumise au vote.

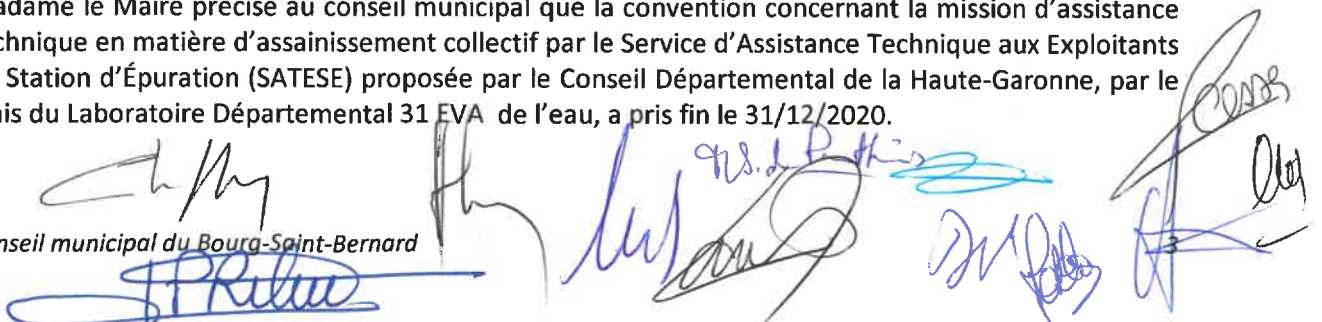
RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

2. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif

Madame le Maire précise au conseil municipal que la convention concernant la mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par le biais du Laboratoire Départemental 31 EVA de l'eau, a pris fin le 31/12/2020.

Conseil municipal du Bourq-Saint-Bernard



Pour l'année 2020, la rémunération exprimée en euro, des missions d'assistance technique du Département auprès du Maître d'Ouvrage, demeure la suivante : 0.30€ par habitant (au sens de la population DGF).

Le département a fixé à cent euros (100€) le seuil en deçà duquel les sommes dues par le maître d'ouvrage, au titre de la mission SATESE faisant l'objet de la présente convention, ne seront pas recouvrées.

Notre participation ne devrait pas atteindre ce seuil de recouvrement, sous réserve de modification de notre population (DGF), pour l'année 2020.

Ce service gère l'assistance technique aux stations d'épuration.

1. Expertise et suivi des ouvrages : évaluation du fonctionnement et de la qualité du rejet
2. Transmission des données au format informatique d'échange de données sur l'eau (SANDRE)
3. Dossier pour l'aide à la performance épuratoire.
4. Études de nouveaux procédés
5. Conseil lors des opérations de construction, d'extension ou d'amélioration
6. Animation territoriale
7. Mise en place du manuel d'auto-surveillance
8. Suivi d'incidence sur le milieu naturel

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

3 Délibération pour autoriser Madame le maire à demander une subvention complémentaire au conseil départemental pour une 3° tranche.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande complémentaire de subvention pour une 3^{ème} tranche de travaux pour l'école, afin d'harmoniser une parité entre l'Etat et le Conseil Départemental. Un rendez-vous avec ses adjoints, a eu lieu au Conseil Départemental avec Monsieur le Président en date du 15 octobre 2020.

A ce jour, le nouveau montant global des travaux est de 3 550 519.08€ HT.

Au regard du montant final de l'opération, une parité de montant des aides apportées par l'Etat et par le Conseil Départemental au projet peut désormais être appliquée comme le prévoit le règlement des Contrats de Territoire.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		€ HT
Travaux	3 550 519.08 €	Aides publiques	
		1ère tranche	
		Département 31 (CT 2018)	300 000.00 €
		Etat : DSIL	300 000.00 €
		CAF	120 000.00 €
		2ième tranche	
		Département 31 (CT 2019)	321 726.00 €
		Etat : DSIL	235 494.00 €
		Etat : DETR	300 000.00 €
		Région	223 557.15 €
		3ième tranche	
		Département 31 (CT 2021)	213 768.00 €
		Fonds propres maître d'ouvrage	
		Autofinancement	1 035 973.93 €
		Emprunt	500 000.00 €
Total dépenses € HT	3 550 519.08 €	Total recettes € HT	3 550 519.08 €

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

4 Délibération pour approbation du compte de gestion 2020 – budget assainissement

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte de gestion 2020 du budget assainissement.

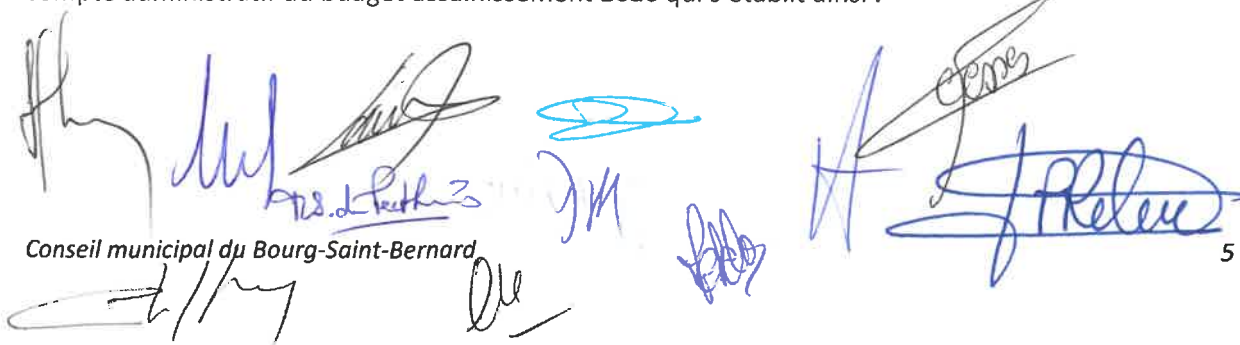
La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

5 Délibération pour approbation du compte administratif 2020 - budget assainissement

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :



Conseil municipal du Bourg-Saint-Bernard

5

<u>Fonctionnement</u> : Dépenses :	30 933.96 €
Recettes :	22 818.48 €
<u>Résultat exercice 2020</u> :	- 8 115.48 €
<u>Excédent 2020 reporté</u> :	135 119.36 €
<u>Excédent de clôture</u> :	127 003.88 €
<u>Investissement</u> : Dépenses :	84 287.53 €
Recettes :	74 298.93 €
<u>Résultat exercice 2020</u> :	- 9 988.60 €
<u>Déficit 2020 reporté</u> :	- 17 293.40 €
<u>Déficit de clôture</u> :	- 27 282.00 €
<u>RAR investissement</u> : Dépenses :	98 295.86 €
Recettes :	0.00 €
<u>Besoin de financement</u> :	- 27 282.00€ + - 98 295.86 = - 125 577.86 €

Hors de la présence de Madame Evelyne CESSÉS, maire, Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte administratif 2020 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

6 - Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement d'exploitation 2020

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 115.48 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	135 119.36 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	127 003.88 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-27 282.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-98 295.86 €
Besoin de financement = e. + f.	-125 577.86 €
AFFECTATION (2) = d.	127 003.88 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	€ 125 577.86
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	1 426.02 €

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13
-

7 - Délibération pour approbation du compte de gestion 2020 du budget communal

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

Conseil municipal du Bourg-Saint-Bernard



7

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte de gestion 2020 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

8 - Délibération pour approbation du compte administratif 2020 du budget communal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 602 342.59 €

Recettes : 805 258.09 €

Résultat exercice 2020 : 202 915.50 €

Excédent 2020 reporté : 299 513.08 €

Excédent de clôture : 502 428.58 €

Investissement : Dépenses : 2 178 296.54 €

Recettes : 2 385 836.48 €

Résultat exercice 2020 : 207 539.94 €

Déficit 2020 reporté : - 256 831.97 €

Déficit de clôture : - 49 292.03 €

RAR investissement : Dépenses : 155 047.35 €

Recettes : 216 809.05 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 61 761.70 €

Hors de la présence de Madame Evelyne CESSÉS, maire, Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte administratif 2020 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

9 - Délibération pour approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	202 915.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	299 513.08 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	502 428.58 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-49 292.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	61 761.70 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 502 428.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	502 428.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

10 - Délibération pour proposer Mme ORIOL au poste de maire honoraire

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que l'article [L 2122-35](#) du CGCT permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Les intéressés doivent avoir cessé d'occuper les fonctions précitées, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus maire, maire délégué ou adjoint.

Pendant la période de 18 ans, sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.

A noter que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 par son article 190 a supprimé l'obligation, pour demander l'honorariat, de l'accomplissement des 18 ans de mandat au sein d'une même collectivité.

La demande peut être effectuée par : l'ancien maire lui-même ; le maire exerçant le mandat en cours pour l'intéressé ou le conseil municipal peut prendre une décision et mentionner la référence de la délibération dans la lettre de demande.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de demander le titre de Maire Honoraire au préfet, pour Madame Andrée ORIOL.

Elle rappelle que Madame Andrée ORIOL a été conseillère municipale, adjointe puis maire depuis mars 1983 jusqu'aux dernières élections municipale de mars 2020, ce qui représente 37 années au service de la commune de BOURG-SAINT-BERNARD dont 19 en qualité de Maire et mérite donc d'être honorée.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet le titre de Maire Honoraire à Mme Andrée ORIOL.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

10. Nombre de votants : 15
11. Nombre de suffrages « abstention » : 0
12. Nombre de suffrages « non » : 0
13. Nombre de suffrages « oui » : 15

Information/Discussion :

1 Discussion Maison en péril puis l'arbre coupé indument

Maison en péril :

Madame le Maire nous expose la situation. Cette maison qui se trouve au cœur du village est ancienne et vétuste. Elle est inoccupée depuis plusieurs années, menace de s'effondrer et constitue donc un danger.

Conseil municipal du Bourg-Saint-Bernard

Suite à une démolition ordonnée par le tribunal administratif, c'est le tribunal judiciaire qui doit être saisi pour l'exécution de cette décision.

Nous avons donc pris contact avec un avocat pour nous assister dans la procédure à mener.

Arbre : Lotissement moulin 2

Sur le permis de construire, il était stipulé que le chêne devait être conservé, devant juste subir un élagage. Il s'avère que cette clause n'a pas été respectée lors de la construction.

Nous allons essayer de trouver une solution à l'amiable.

M Allieux propose de demander de replanter une haie et un arbre. Toutefois, il restera toujours le problème de la non-conformité du permis de construire.

Pression possible suggérée par le conseil : L'attestation D'Achèvement et de Conformité des Travaux ne leur sera pas délivrée. Une indemnité peut être demandée également, si nous partons en procédure.

Avant



Après



2 Les actions à mener volet n°3 Chiffrage et planification des projets

Projet de création de sentier de randonnée :

M. Lauth présente le projet d'un circuit de randonnée autour de la commune. Il nous présente un schéma de randonnée sur 3h40 faisant une boucle, partant du parking du chemin du lac, longeant le Dagour passant par Roques, Teulat, Saussens. M Lauth a rencontré Mme Le Joly de la communauté de Commune de Terres du Lauragais pour le conseiller. Le département pourrait aider. Une somme de 5.000 € pourrait être prévue au budget.

3 Les éléments à retenir pour le budget 2021

Voici les propositions présentées par M. Allieux pour le budget 2021 et ceux à venir :

- Etagères rayonnage pour l'aménagement du bungalow de stockage situé à l'aérodrome
- Aménagements dans le périmètre du stade Alain Boyer et le petit lac (terrain de bicross, tables...)
- Tondeuse
- Elagueuse
- Réfection cours de tennis et remise en état des projecteurs extérieurs (voir le SDEHG)
- Journal électronique ÉLAN CITÉ
- Achat des numéros des rues
- Travaux de rénovation de l'éclairage public SDEHG 1ère tranche -
- Achat ou location de la voiture : à déterminer

- Réfection du chemin d'En Fabres (route de l' AVAT) et d'une partie du chemin du moulin : devis en cours
- Participation au terrain de Foot synthétique de LANTA :
Le club de foot nous a sollicités pour une participation à la construction d'un terrain de foot synthétique sur la commune de Lanta. Une réflexion sera menée.
- Mobilier de bureau
- Plantation d'arbres fruitiers
- Ecole Informatique dont une partie sera subventionnée par l'éducation nationale
- Cellule de refroidissement pour la cantine
- Travaux :
 - Peinture portails et clôtures effectuée par les agents
 - Implantation d'une citerne souple incendie à l'aérodrome
 - Remise en état appartement de l'ancienne poste
 - Remise en état appartement de Roques
 - Entretien courant (Nettoyage du clocher et petits travaux église de Bourg, sacristie église de Roques)
 - Aire de jeux (place du Pradal) : remise en état.
 - Aménagement de la cour de récréation

Vie de La Commune :

1. Ouverture de la mairie/poste au public à 9h

Actuellement la Mairie est ouverte de 8h à 18h. La secrétaire générale gère seule de 8h à 9h. Au vu du peu d'activité dans ce créneau horaire, nous proposons d'ouvrir de 9h à 12h et de 14h à 18h (lundi – mardi – jeudi) ; le vendredi fermeture à 17h.

2. Compte rendu de la commission de sécurité salle polyvalente :

La réunion a été faite en audioconférence, le 5 janvier 2021. Un avis favorable a été donné, les règles sont bien respectées.

3. Projet d'installation d'un médecin :

Un jeune médecin serait intéressé pour s'installer sur notre commune située en « zone intermédiaire ». De ce fait, ce médecin pourrait bénéficier d'une aide à l'installation.

Le logement, anciennement de la poste, pourrait être rénové en cabinet médical. Ce serait une bonne opportunité pour notre commune.

Toutefois, il existe un risque de changement de zonage d'ici 6 mois et il convient d'écrire un projet assez rapidement.

Une prise de contact avec l'ARS et le futur médecin sera prise dans les prochaines semaines.

4. Compte rendu des actions menées

Le litige de la médiation de communauté de commune :

Une médiation est en cours et il y aura plusieurs rencontres. La première rencontre de janvier dernier n'a pas été très favorable pour Bourg St Bernard, certaines communes se sont retirées, dont St Pierre de Lages.

Sur les 7 communes concernées, Caraman et Vallesvilles n'ont pas l'intention de réclamer les AC dues, mais soutiennent les autres communes, dont Bourg St Bernard.

Une deuxième rencontre aura lieu début avril.

Questions diverses

Fin du conseil : 23h38

Prochain conseil le 22 mars



Conseil municipal du Bourg-Saint-Bernard

13

